

FLASH INFO-CNRACL

Mesdames et Messieurs les Maires et
les Présidentes et Présidents
d'Etablissements Publics d'Eure-et-Loir

Luisant, le 5 février 2020

Corrigé le 27/02/2020

Réf : RRH/ flash 1/2020

Destinataires : collectivités et EP affiliés

Mode de transmission : courriel

Courriel : conseil.statutaire@cdg28.fr



- **RAPPEL DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES DONNEES « CARRIERES » A LA CNRACL POUR LA COHORTE 2020 ET LA NOUVELLE CAMPAGNE DEBUTERA MI-FEVRIER**
- **TAUX DE COTISATIONS CNRACL A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020**
- **ABAISSMENT DU TAUX DE COTISATION PATRONALE POUR LES AGENTS D'ETAT DETACHES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE A COMPTER DU JER JANVIER 2020**
- **FIN DU DISPOSITIF DES VALIDATIONS DES SERVICES DE NON-TITULAIRE**
- **RENSEIGNEZ VOS CORRESPONDANTS PREVENTION**
- **TOUT SAVOIR SUR LA MISE EN PAIEMENT DE LA PENSION**
- **LA QUALIFICATION DES CIR SE POURSUIT**
- **NOUVELLE PLATEFORME DE LA CNRACL RENOVEE ET EVOLUTIVE A PARTIR DE MARS 2020**
- **LA DSN DANS LA FONCTION PUBLIQUE : CA DEMARRE EN 2020**
- **LE DECOMPTE DEFINITIF DISPONIBLE EN LIGNE POUR LES AGENTS**

1. RAPPEL DE LA DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES DONNEES CARRIERES A LA CNRACL POUR LA COHORTE 2020

Tout agent affilié à la CNRACL (agent titulaire ou stagiaire effectuant plus de 28h/semaine tous emplois publics confondus) bénéficie d'un droit à l'information sur sa retraite tout au long de sa vie professionnelle. Les informations proposées varient en fonction de son âge ou de sa situation.

Tous les agents de 55, 60 et 65 ans vont recevoir en 2019 une estimation indicative globale (EIG). Les agents de 35, 40, 45 et 50 bénéficieront de la communication de leur relevé de situation individuelle (RIS).

La qualité des documents envoyés aux agents dépend de la complétude des données carrières transmises par les employeurs. En effet si la plupart des informations sont transmises à partir des Déclarations Individuelles (DADS), **il appartient, tous les ans, aux employeurs de « FIABILISER les comptes de droits », c'est-à-dire de vérifier et de compléter les données familiales et de carrière de leurs agents, et en priorité ceux appartenant à la COHORTE 2019** dans le respect des délais définis par la CNRACL, et ceux ayant demandé la liquidation de leurs droits.

→ Vos obligations :

Pour mémoire, **vous avez jusqu'au 31 mai 2020** pour mettre à jour les données carrières de vos agents affiliés à la CNRACL concernés **par la cohorte 2020**, sur la plateforme e-service.


Avant cette date, vous devez donc mettre à jour, si nécessaire, sur le site de la CNRACL :

- **Les dossiers de simulation de calcul** de vos agents **nés en 1955**, qui seront destinataires d'une EIG (estimation individuelle globale) fin 2020,
- **Les dossiers de qualification des CIR** de vos agents **nés en 1960 et 1965**, qui seront destinataires aussi d'une EIG fin 2020.

 **A compter de mi-février 2020 à ces agents seront ajoutés les agents nés en 1961 et 1966, qui seront destinataires aussi d'une EIG en 2021.**

- **Les dossiers de CIR** de vos agents **nés en 1970, 1975, 1980 et 1985**, qui seront destinataires d'un RIS (Relevé de situation individuelle) fin 2020.


Il est primordial de renseigner de manière exhaustive les données carrière de vos agents.


 Dans le cadre de la mise jour du CIR, **il est essentiel que vous corrigiez au préalable les anomalies éventuelles de votre DADS** afin de garantir l'exactitude des données des comptes individuels retraite (C.I.R).

Vérifiez dès maintenant si vous avez des agents concernés par la cohorte 2020, afin de compléter, pour eux, le dossier qui les concerne sur la plateforme e-service.

Rendez-vous dans vos portefeuilles « *Gestion des Comptes Individuels Retraite* » et « *simulation de calculs* » !

→ L'aide du CDG 28


 Pour vous aider sur la plateforme, vous trouverez en annexe de la circulaire du CDG 28 n°2019-12 du 28 octobre 2019, les différentes procédures à mettre en œuvre sur la plateforme e-service de la CNRACL pour traiter ces dossiers.

 **Si vous souhaitez que le CDG 28 contrôle** vos CIR ou vos dossiers de simulations ou de qualification de CIR de la COHORTE 2020 avant leur transmission à la CNRACL, il est impératif de les lui transmettre **au plus tard le 30 avril 2020**. Passé cette date, nos services ne pourront s'engager à effectuer le contrôle avant la date limite de transmission imposée par la CNRACL. Il vous appartiendra alors d'envoyer le dossier directement à la CNRACL.

Pour le contrôle du CIR par le CDG 28, il convient d'envoyer le dossier CIR au CDG **via la plateforme e-Services**. Vous êtes invités à lui transmettre en parallèle l'état signalétique des services militaires, les dates de mise en congé de maternité, et un état des congés maladie....

Pour le contrôle d'un dossier de qualification du CIR ou de simulation par le CDG 28, il convient **d'envoyer le dossier au CDG via la plateforme e-Services, et simultanément**, lui transmettre par courrier ou courriel **la demande d'intervention pour contrôle dûment signée**, accompagnée des pièces justificatives à l'appui (pièce à télécharger dans l'extranet dans la rubrique « missions facultatives »).

Pour le dossier de simulation de calcul, dans l'onglet carrière, vous devez indiquer comme date de départ, l'âge légal de la retraite et saisir la carrière jusqu'à cet âge légal.

 **Si vous souhaitez que le CDG 28 réalise en lieu et place de vos services** la saisie des dossiers de simulations de la COHORTE 2020 avant leur transmission à la CNRACL, il convient de lui transmettre par courrier ou courriel **la demande d'intervention pour réalisation dûment signée**, accompagnée des pièces justificatives à l'appui (pièce à télécharger dans l'extranet dans la rubrique « missions facultatives »), **au moins 5 mois avant la date limite de transmission à la CNRACL (soit le 1 er janvier 2020)**.

Sachez qu'à ce jour, le CDG 28 ne propose de réaliser en lieu et place des collectivités, ni les CIR, ni les dossiers de qualification du CIR. Ces dossiers devront nécessairement être traités par les collectivités affiliées.

Dans le cadre de son intervention, le CDG 28 n'effectuera pas la correction des anomalies qu'il pourrait constater. Il invitera la collectivité à les corriger avant de traiter le dossier soumis.

2. TAUX DES COTISATIONS CNRACL A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2020

PERIODE D'APPLICATION		CNRACL		ATIACL	FEH sauf territoriaux
du	au	RETENUES	CONTRIBUTIONS	Cotisations employeurs	
01/01/2020	31/12/2020	11,10 %	30,65 %	0,4 %	0,8 %
01/01/2019	31/12/2019	10,83 %	30,65 %	0,4 %	0,8 %

3. ABAISSEMENT DU TAUX DE CONTRIBUTION PATRONALE POUR LES AGENTS DETACHES DE LA FPE DANS LA FPT

Pris en application de l'article 66 de la loi de Transformation de la Fonction Publique, le décret n° 2019-1180 du 15 novembre 2019 est venu abaisser le taux de contribution patronale pour la constitution des droits à pensions des fonctionnaires de l'Etat en détachement ou mis à disposition dans la Fonction Publique Territoriale.

A partir du 1^{er} janvier 2020, ce taux de la contribution patronale est fixé à hauteur du taux de la cotisation CNRACL. Ainsi, compte tenu du taux CNRACL en 2020, le taux est passé de **74,28%** à 30,65%.

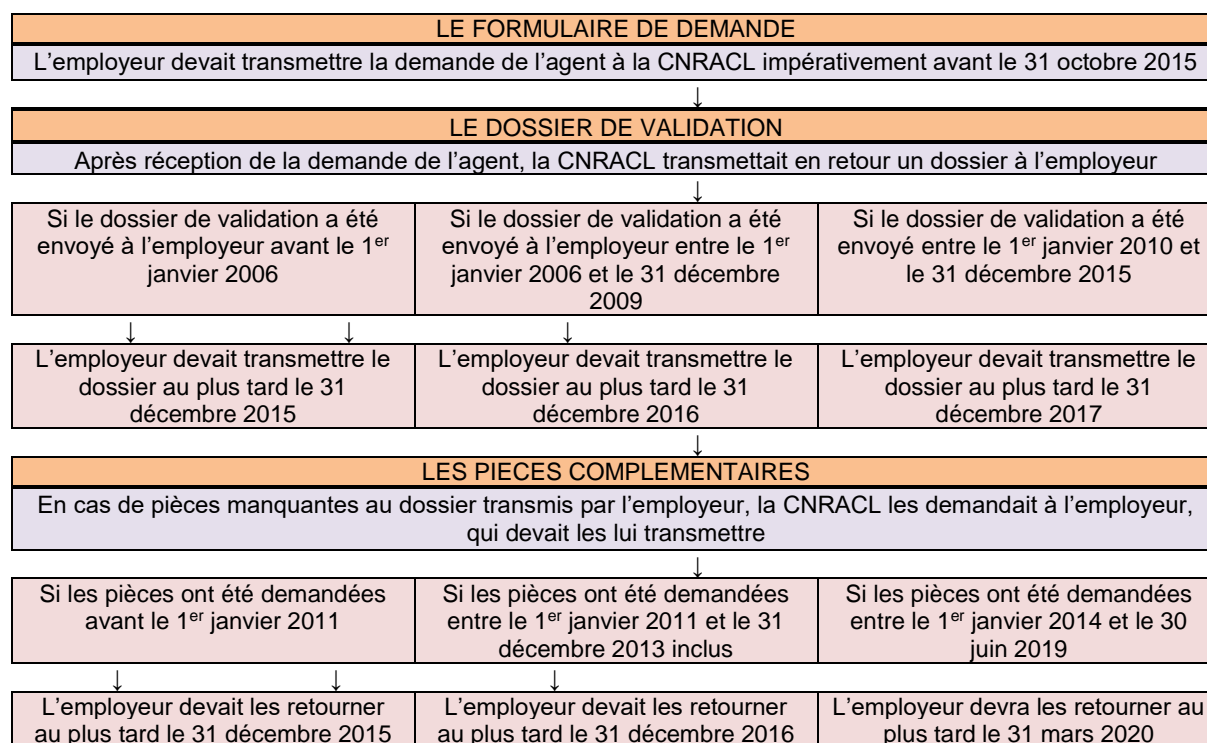
Les collectivités territoriales ne doivent donc plus cotiser que sur la base de 30.65 % pour les agents détachés de l'Etat depuis le 1^{er} janvier 2020.

Pour les détachements en cours à la date du 1er janvier 2020, c'est toujours l'ancien taux de 74,28% qui continue à s'appliquer jusqu'au renouvellement du détachement.

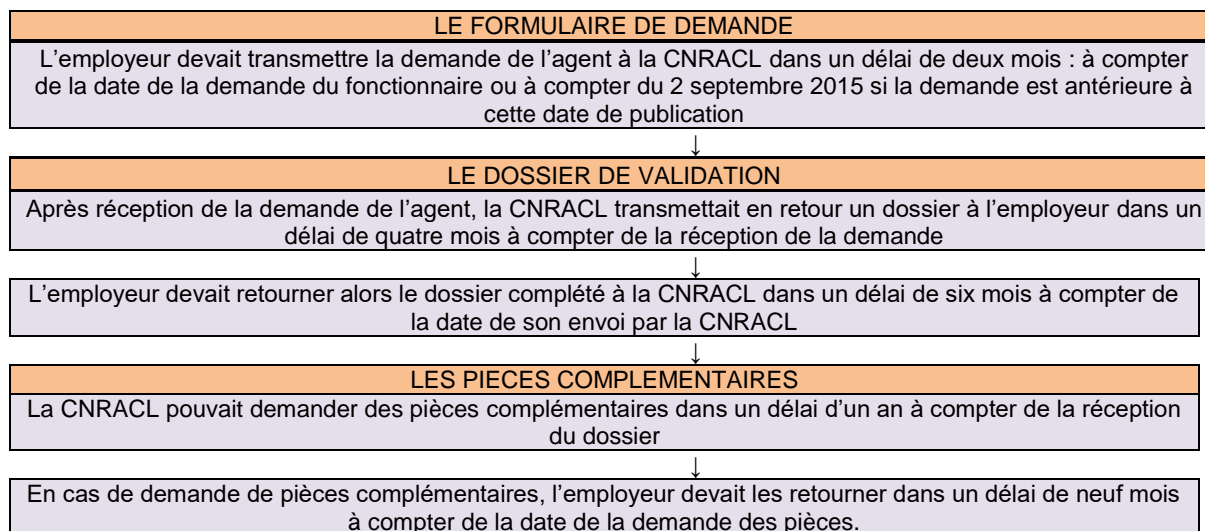
4. FIN DU DISPOSITIF DES VALIDATIONS DES SERVICES DE NON-TITULAIRE

Pour rappel, vous trouverez ci-dessous le calendrier de transmission des dossiers de validation à respecter selon la date de la demande formulée par l'agent.

1. Si demande de validation formulée par l'agent jusqu'au 1^{er} janvier 2015 inclus



2. Si demande de validation formulée par l'agent entre le 2 janvier 2015 et le 1^{er} janvier 2017



Vérifiez rapidement si vous n'avez pas de dossiers de validation en cours et pour lesquels vous devez retourner impérativement les pièces complémentaires demandées par la CNRACL, et notamment pour les dossiers qui émanent d'une demande formulée par les agents jusqu'au 1^{er} janvier 2015 inclus et pour qui vous avez jusqu'au 31 mars 2020 pour transmettre ces pièces complémentaires !

5. RENSEIGNEZ VOS CORRESPONDANTS PREVENTION

Le service « Gestion des correspondants », de votre espace personnalisé CNRACL, vous permet de **déclarer, mettre à jour ou consulter les coordonnées** des personnes qui, au sein de votre structure, sont en charge des sujets pour lesquels la CNRACL amenée à échanger (gestion carrière / paie, pension retraite, prévention....). Afin de recevoir des informations ciblées sur l'action et l'offre de la CNRACL en matière de **prévention des risques professionnels** (Fonds National de Prévention), merci de bien vouloir désigner un correspondant prévention pour votre structure. En cas de changement de correspondants, l'actualisation sur le service est capitale !

Pour utiliser ce service, rendez-vous dans votre espace personnalisé, page « Accès aux services » puis cliquez sur « Gestion des correspondants ».

Si vous n'avez pas accès à ce service, il faudra passer par votre administrateur pour qu'il fasse l'opération ou vous habilite au service.

6. TOUT SAVOIR SUR LA MISE EN PAIEMENT DE LA PENSION

Les agents ou les collectivités se posent des questions sur la **mise en paiement** de la pension ? Quelles sont les règles applicables **en cas de radiation des cadres sur demande** (le principe) et de radiation des cadres pour limite d'âge ou pour invalidité ou d'invalidité ou décès en activité (les exceptions) ?

Pour rappel :

- **En cas de radiation des cadres sur demande** : la pension est due à compter du 1^{er} jour du mois suivant la cessation d'activité et la mise en paiement s'effectue à la fin du mois.
- **En cas de radiation des cadres pour limite d'âge, pour invalidité ou décès en activité** : la pension est due dès le lendemain du dernier jour d'activité et la mise en paiement de la pension s'effectue à la fin du mois d'activité.

Dans tous les cas, la rémunération est maintenue jusqu'au dernier jour d'activité inclus et la radiation des cadres doit être prononcée le lendemain de ce dernier jour d'activité (par exemple, le lendemain du jour anniversaire de l'agent pour une radiation par limite d'âge).



[Vous trouverez plus d'informations sur le site de la CNRACL : Accueil/Documentation juridique/Paiement-Suivi de la pension/Le paiement de la pension/Date de mise en paiement/pension normale.](#)

7. DEPUIS LA RENTREE, LA QUALIFICATION DES COMPTES INDIVIDUELS RETRAITE SE POURSUIT

Pour mémoire 32 000 dossiers QCIR ont déjà été traités ! La CNRACL poursuit avec les collectivités la fiabilisation des comptes de leurs agents.

Restons tous mobilisés ! Un dossier de QCIR complet est un dossier traité et du temps gagné !

N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives nécessaires au traitement de vos dossiers !

Quels sont les avantages de la qualification des CIR ?

- Ce nouveau service vise à **améliorer la qualité des données** pour les actifs, notamment celle des documents du Droit à l'information (RIS, EIG, EIR) et permettra d'**éviter les incertitudes** liées au départ à la retraite.
- Il permet d'**anticiper et de faciliter la liquidation** ; à terme d'évoluer **vers un dispositif de liquidation directe**.
- Vous n'aurez **plus à fournir au moment de la liquidation les pièces justificatives déjà transmises**.



LA RETRAITE CNRACL : LES ÉTAPES D'UNE LIQUIDATION DE PENSION

SANS la qualification des comptes individuels retraite (QCIR)



AVEC la qualification des comptes individuels retraite (QCIR)



Découvrez en détail comment et pourquoi réaliser un dossier de QCIR sur le site de la CNRACL : [Accueil/Employeur/Carrière/Compte individuel retraite \(CIR\)/Un nouveau service : la qualification des comptes individuels retraite.](#)



Pour plus d'informations sur la Qualification du CIR, le Centre de Gestion a mis à votre disposition une documentation technique sur la qualification des CIR dans son extranet, dans la rubrique « *documentation, puis « Retraite CNRACL- IRCANTEC ».*

8. UNE PLATEFORME DE SERVICES CNRACL RENOVEE ET EVOLUTIVE A COMPTER DE MARS 2020



La Caisse des Dépôts a engagé un programme à destination des employeurs publics pour rénover les services qu'elle met à leur disposition et en développer de nouveaux, **avec pour objectifs de déployer à partir de mars 2020**, dans la continuité du portail actuel E-services, une nouvelle plateforme de services en ligne avec une navigation simplifiée et des procédures modernisées ; faire converger et simplifier les services en ligne des différents régimes gérés par la CDC selon les principes '**Dites-le nous une fois**' et 'Faisons-le une fois' ; développer sur cette nouvelle plateforme des services innovants permettant de faciliter l'accompagnement des employeurs dans la gestion de leurs personnels, notamment en exploitant les données carrières.

La 1ère étape planifiée en mars 2020, permettra l'accès à une plateforme modernisée reprenant l'ensemble des services existants **avec une navigation** personnalisable en fonction des usages orientée multi régimes, **des procédures largement simplifiées** qu'ils s'agissent de l'inscription, de l'habilitation, de la gestion des comptes utilisateurs, et enfin une lecture directe de l'actualité des principaux régimes.

Au fil des mois, **elle s'enrichira en continu de nouvelles fonctionnalités transverses** dont le tableau de bord, le dépôt de documents, un agent virtuel intelligent capable de répondre en temps réel aux questions les plus courantes... **et de nouveaux services retraites** liés, en premier lieu, à la mise en œuvre de la DSN publique.

Ces évolutions sont envisagées **dans une démarche de co-construction au travers d'ateliers avec les employeurs** permettant de recueillir leurs besoins et leurs réactions au fur et à mesure du déploiement des fonctionnalités et services.

9. LA DSN DANS LA FONCTION PUBLIQUE : CA DEMARRE EN 2020



Après son déploiement dans le privé, c'est aujourd'hui la fonction publique qui doit mettre en œuvre la Déclaration Sociale Nominative.

La Caisse des Dépôts, qui a intégré le GIP-MDS début 2020, a adapté son système d'information afin de recevoir et traiter les déclarations sociales nominatives (DSN) des collectivités territoriales et hospitalières, ainsi que les établissements publics, qui doivent produire mensuellement ces dernières pour la CNRACL, l'Ircantec et le RAFFP.

En parallèle, la Caisse des Dépôts continue à traiter les déclarations annuelles des données sociales unifiées (DADSU) de l'ensemble des employeurs publics en 2020 et au-delà des collectivités qui intégreront la DSN en janvier 2021 ou en janvier 2022.

Parallèlement à ces changements, dans une démarche de communication et d'accompagnement, la Caisse des Dépôts déploie des actions auprès de l'ensemble des employeurs publics concernés par la DSN-FP pour anticiper le passage à la DSN : *(flashs info, articles et actualités sur les sites institutionnels des régimes, plaquettes pédagogiques, vidéos, rencontres spécifiques notamment dans le cadre du club des 63 employeurs pilotes, kit de démarrage de la DSN...)*.

10. LE DECOMPTE DEFINITIF DISPONIBLE EN LIGNE POUR LES AGENTS

Jusqu'à présent, lorsque le service gestionnaire de la CNRACL avait terminé de traiter un dossier de demande de liquidation de pension, un décompte définitif était mis à disposition dans l'espace personnalisé de l'employeur, sur lequel apparaît de manière définitive :

- Le montant de la pension,
- La date d'effet du paiement
- La date de radiation des cadres ;
- L'indice brut retenu,
- Le nombre de trimestres,
- Le numéro de pension.

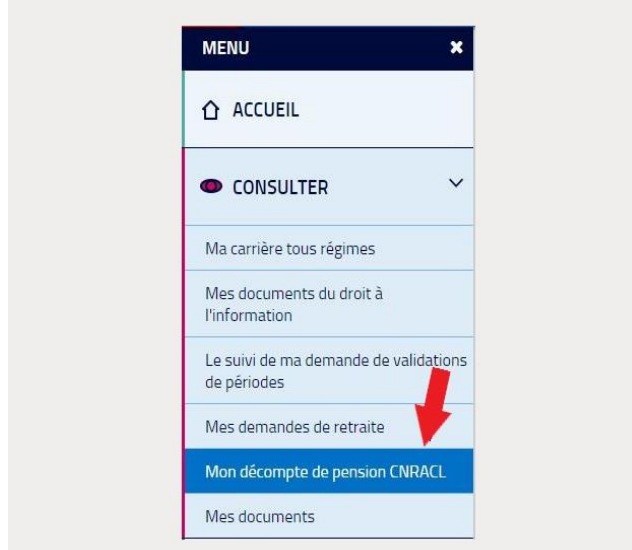
A charge à lui de l'éditer et d'en donner un exemplaire à l'agent concerné qui lui servira de pièce justificative auprès des autres organismes de retraite.

Dorénavant, ce décompte définitif sera aussi mis à disposition des agents dans leur espace personnalisé.

Vous pouvez donc informer vos agents de cette nouveauté.

Vous trouverez ci-dessous le chemin d'accès pour aller chercher ce décompte :

Accédez à votre *décompte définitif de pension* à tout moment depuis votre *espace personnel*, dans le menu *Consulter - Mon décompte de pension CNRACL*.



Par ailleurs, l'agent recevra un courrier de la CNRACL l'informant de l'attribution de sa pension, auquel seront joints le brevet de pension et un décompte de pension simplifié.

Pour mémoire, sa pension sera ensuite payée chaque mois, à terme échu, c'est-à-dire que le montant versé se rapportera au mois écoulé.

* * * *

Pour toute précision complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec votre gestionnaire « carrière » à conseil.statutaire@cdg28.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.



Le Président

Bertrand MASSOT